



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

DE LA CHAMBRE DE METIERS

ET DE L'ARTISANAT

DE REGION GRAND EST

Marché des Artisans d'Art du Boulingrin – 18 Juin 2023

ARTICLE 1 – Organisation d'un jeu-concours

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST, organisation consulaire immatriculée sous le numéro SIREN 130028012 dont le siège social est situé 5 Boulevard de la Défense 57 070 METZ Cedex, organise un jeu concours sans obligation d'achat qui se déroule dans le cadre du marché des Artisans d'Art.

Elle délègue la gestion opérationnelle de cette opération à son établissement de la Marne située 68 Boulevard Lundy 51 100 REIMS.

ARTICLE 2 - Participation

La participation au jeu-concours est gratuite, le dimanche 18 Juin 2023 et sans obligation d'achat lors de l'événement Marché des Artisans d'Art du Boulingrin. Elle se limite à une participation par personne. Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure à l'exception des salariés de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne n'est pas tenue d'effectuer une quelconque vérification à ce titre. Toutefois, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne se réserve le droit de procéder à tout contrôle portant sur la qualité de tout ou partie des participants, et d'exclure le cas échéant toute personne ne respectant pas les conditions définies aux présentes, ayant commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au jeu-concours ou à son fonctionnement (notamment mais non limitativement, toute personne ayant commis ou tenté de commettre tout acte de tricherie ou tout acte nuisant de façon significative au bon fonctionnement du jeu-concours). Le cas échéant, la participation de la personne en cause sera annulée par La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne, et la récompense éventuellement octroyée, devra être restituée à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne à première demande, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés. Si le lot était d'ores et déjà utilisé par le participant, la valeur du lot devrait être remboursée. A ce titre, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne ne pourra être engagée par le participant, et aucune indemnité ne sera versée par La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

La participation au jeu-concours se réalise par le dépôt, dans l'urne prévue à cet effet, placée sur le marché de gros des Halles du Boulingrin de Reims, d'un bulletin de participation afférent au jeu-concours dûment et lisiblement rempli par la personne souhaitant concourir. Seuls les bulletins comportant le nom du siège et l'identification du participant pourront être pris en compte. Aucune autre forme de participation ne sera acceptée. Les bulletins de participation seront disponibles uniquement sur le marché de gros des Halles du Boulingrin dans le cadre du Marché des Artisans d'Art du Boulingrin. Les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique) des personnes, respectant les conditions de participation définies à l'article 2 intitulé « Participation » et souhaitant prendre part au jeu-concours, doivent être renseignées lisiblement sur le bulletin de participation, afin que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne puisse enregistrer leur participation. Tout bulletin incomplet, illisible, arraché, ne pourra être pris en compte et sera exclu du tirage au sort.

ARTICLE 4 - Tirage au sort, désignation des gagnants et nombre minimum de participants

Les lots mis en jeu sont attribués par tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort le mercredi 21 juin 2023 parmi les bulletins déposés dans l'urne. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant. Le tirage au sort aura lieu si un minimum de 100 personnes participe au jeu-concours, si le nombre de participants n'est pas atteint, les lots ne seront pas attribués et les participants ne pourront demander une quelconque compensation à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne.

ARTICLE 5 - Dotation

Sont offerts par La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne, deux bons d'achat à La Louve Rémoise et deux bons d'achat au Clos GALLICE d'une valeur unitaire de 50 euros. Les lots seront acceptés par les gagnants tels que décrit ci-dessus. Aucun échange ou aucune contrepartie financière ne pourra être demandé par ces derniers à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou les conditions d'utilisation du lot, dans la mesure où La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne n'en est ni le distributeur, ni le fabricant.

ARTICLE 6 – Attribution des lots

Les gagnants tirés au sort se verront remettre leur lot sur présentation de toute pièce justifiant de leur identité (par exemple carte d'identité, passeport, permis de conduire ...). La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne préviendra les gagnants et les invitera à venir retirer leur lot à son siège situé au 68 Bd Lundy à Reims avant le 5 juillet 2023. Passé ce délai, les lots seront perdus et aucune compensation financière ou autre ne pourra être exigée de la part du/des gagnant(s). La responsabilité de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne ne pourra être engagée du fait de changement d'adresse postale, d'adresse mail ou de numéro de téléphone postérieurement à la participation au jeu-concours.

ARTICLE 7 - Acceptation et publication du règlement

Les participants du jeu-concours s'engagent à prendre connaissance du présent règlement préalablement à toute participation. La participation au jeu-concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Dans le cadre du marché des Artisans d'Art, le règlement sera à disposition sur le site de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne. Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne (indiquant ses coordonnées complètes) qui en fera la demande au plus tard dans un délai de dix jours après le tirage au sort par courrier adressé à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne 68 Bd Lundy 51 100 REIMS, ou par courriel à l'adresse suivante : chambremetiers@cm-marne.fr Pour toute demande adressée par voie postale, les frais postaux de demande de communication du règlement seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande expresse (limitée à une demande par personne), sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes). Pour cela la demande de communication du règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Les demandes de remboursement qui ne seraient pas accompagnées d'un RIB ne seront pas traitées. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, relevés au titre du présent règlement, feront l'objet d'une interprétation par La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente opération, non réglé amiablement, sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 8 - Responsabilité

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient, d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter ou de modifier le Jeu-concours ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans préavis. Ces éventuelles modifications feront toutefois l'objet d'une information dans la mesure du possible, pouvant intervenir sur l'événement Facebook « Marché des Artisans d'Art ». Le cas échéant, la responsabilité de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne ne pourra être engagée et les éventuelles modifications ne pourront donner lieu au versement d'aucune indemnité par La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne. Par ailleurs, la responsabilité de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne ne pourra être engagée en cas de fait d'un tiers, de faute ou négligence du participant, ou de cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française. En aucun cas Facebook sera tenu responsable en cas de litige lié au concours.

ARTICLE 9 - Litige

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement, intitulé « Organisation du Jeu concours ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au Jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la

contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne dans un délai maximal de quinze jours à l'issue de la clôture du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Les informations recueillies par l'intermédiaire des bulletins de vote pour la participation au jeu-concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du Président de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne, et sont destinées aux services de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne chargés de la mise en œuvre du jeu-concours et de toutes suites qui pourraient en résulter. Les participants acceptent que La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne utilise leurs données à caractère personnel, pour l'enregistrement de la participation au jeu-concours, pour la promotion du jeu-concours, (sauf opposition des participants au Jeu-concours dans les conditions définies ci-après) ; et pour recevoir des communications de la part de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne sur la thématique des métiers d'art et ce sans limitation de durée. En outre, les gagnants acceptent que leurs données (Nom Prénom Ville) soient utilisées pour l'annonce, la publication du résultat et la remise des lots. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant. Pour effectuer toute demande relative aux données personnelles dans ce cadre, il suffit d'adresser un courrier à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région GRAND EST – établissement de la Marne 68 Bd Lundy 51 100 REIMS, ou un courriel à l'adresse suivante : chambremetiers@cm-marne.fr